

Réforme des Formations CACES

Remplacement des 6 Recommandations CACES® existantes

R.372m	► R.482 Engins de chantier	R.386	► R.486 Plates-formes élévatoires mobiles de personnes
R.377m	► R.487 Grues à tour	R.389	► R.489 Chariots de manutention à conducteur porté
R.383m	► R.483 Grues mobiles	R.390	► R.490 Grues de chargement de véhicules

Création de 2 nouvelles Recommandations CACES®

R.484	► Ponts roulants et portiques	R.485	► Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant
-------	-------------------------------	-------	---

Les CACES® R.4XX seront délivrés à partir du : 1^{er} janvier 2020.

Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant

Catégorie 1 : 1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m

Catégorie 2 : hauteur de levée > 2,50 m



Gerbeur à conducteur accompagnant. Translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche. Conçu pour charger et décharger un véhicule à quai. Hauteur de levée mini : 2,20 m. Capacité nominale mini : 800 kg

Les CACES® R.485 concernent uniquement les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant, à mât fixe muni de bras de fourche, dont les mécanismes de translation et de levage sont motorisés.



Gerbeur à conducteur accompagnant. Translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche. Conçu pour charger et décharger un véhicule à quai. Hauteur de levée mini : 2,20 m. Capacité nominale mini : 1 200 kg

Plates-formes élévatoires mobiles de personnel

Groupe A : élévation verticale.

Groupe B : élévation multidirectionnelle.

Type 1

Type 3

Type 1

Type 3



La translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse).

La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.



La translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse).

La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.

*Groupe C : Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B.

La présente recommandation ne s'applique pas aux PEMP de type 2, en raison notamment de leur utilisation spécialisée et de leur faible diffusion.

Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté

Catégorie 1

Catégorie 1A : Transpalette à conducteur porté



Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m). Chariot de manutention à conducteur porté muni de bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son transport ou la préparation de commande au sol.

Catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)



Chariot de manutention à conducteur porté équipé d'un mât fixe et muni de bras de fourche, pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre son gavage et son dégavage, ou son stockage et son électrostockage en casier.

Catégorie 2

Catégorie 2A : Chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2t)



Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25t)



Catégorie 3

Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 t)



Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est inférieure ou égale à 6 tonnes.

Catégorie 4

Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 t)



Chariot élévateur à mât muni de bras de fourche, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, dont la capacité nominale est supérieure à 6 tonnes.

Catégorie 5

Chariots élévateurs à mât rétractable



Chariot élévateur gerbeur à longerons porteurs pour lequel la charge peut être amenée en porte-à-faux par avancement du mât.

Catégorie 6

Chariots élévateurs à poste de conduite élévable (hauteur de plancher > 1,20 m)



Chariot élévateur gerbeur dont le poste de conduite s'élève avec l'organe porteur de charge à une hauteur de plancher > 1,20 m.

Catégorie 7 Conduite hors-production des chariots de toutes les catégories

Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6 sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.